RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-SPEC-20-20140728
Date de publication : 28/07/2014
Date de fin de publication : 09/11/2023

RFPI – Revenus fonciers – Régimes spéciaux – Encouragement à la location de logements neufs

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier
Revenus fonciers - Régimes spéciaux
Titre 2 : Encouragement à la location de logements

1

Les divers dispositifs d'encouragement à la location de logements neufs ou anciens prennent, le plus souvent, la forme d'une déduction majorée sur les revenus bruts ou une déduction au titre de l'amortissement du prix d'acquisition du logement.

10

Le présent titre examine successivement les régimes suivants :

- les dispositifs dont le bénéfice ne peut plus être demandé (Périssol, Besson-neuf et Besson-ancien, Lienemann, chapitre 1, BOI-RFPI-SPEC-20-10) ;

- la déduction au titre de l'amortissement « Robien » (chapitre 2, BOI-RFPI-SPEC-20-20) ;

- le dispositif « Borloo-neuf » (chapitre 3, BOI-RFPI-SPEC-20-30) ;

- le conventionnement ANAH ou dispositif « Borloo-ancien » (chapitre 4, BOI-RFPI-SPEC-20-40) ;

- l'incitation à la remise en location des logements vacants (chapitre 5, BOI-RFPI-SPEC-20-50) ;

- la déduction pour la mobilité professionnelle du bailleur (chapitre 6, BOI-RFPI-SPEC-20-60).